

Dossier de Candidature

Fiche candidature à rendre complet **avant le 7 juin 2024**:

Au service Enfance Jeunesse

ou à l'école / ou en mairie

ou par mail : enfancejeunesse@mairie-ponteilla-nyls.fr

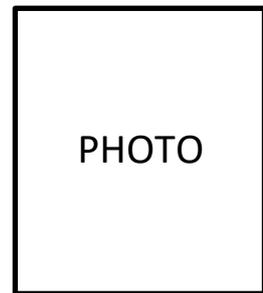
espaceados@mairie-ponteilla-nyls.fr

Nom et prénom de l'enfant/Jeune :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....



Établissement scolaire et la Classe :

.....

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Courriel Candidat(e):@.....

Courriel Parent :@.....

Déclare être candidat pour le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes de la commune de Ponteilla-Nyls, pour une période de 1 an.

Fait à Ponteilla-Nyls, le/...../.....

Signature du candidat



(La fiche de candidature doit impérativement être accompagnée de l'autorisation parentale signée)

LETTRE DE MOTIVATION

Pour toi, le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes, c'est quoi ?

.....
.....
.....

Pourquoi as-tu envie de faire partie du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes ?

.....
.....
.....

Quels thèmes t'intéressent le plus ? Coche ceux qui te parlent, tu peux déjà noter des idées à côté :

Sport, loisirs, spectacles :

.....

Nature, animaux, environnement :

.....

Solidarité :

.....

Médias, communication :

.....

Patrimoine (l'histoire, l'architecture...) :

.....

Santé :

.....

Autres :

.....

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CCEJ) de la commune de Ponteilla-Nyls.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

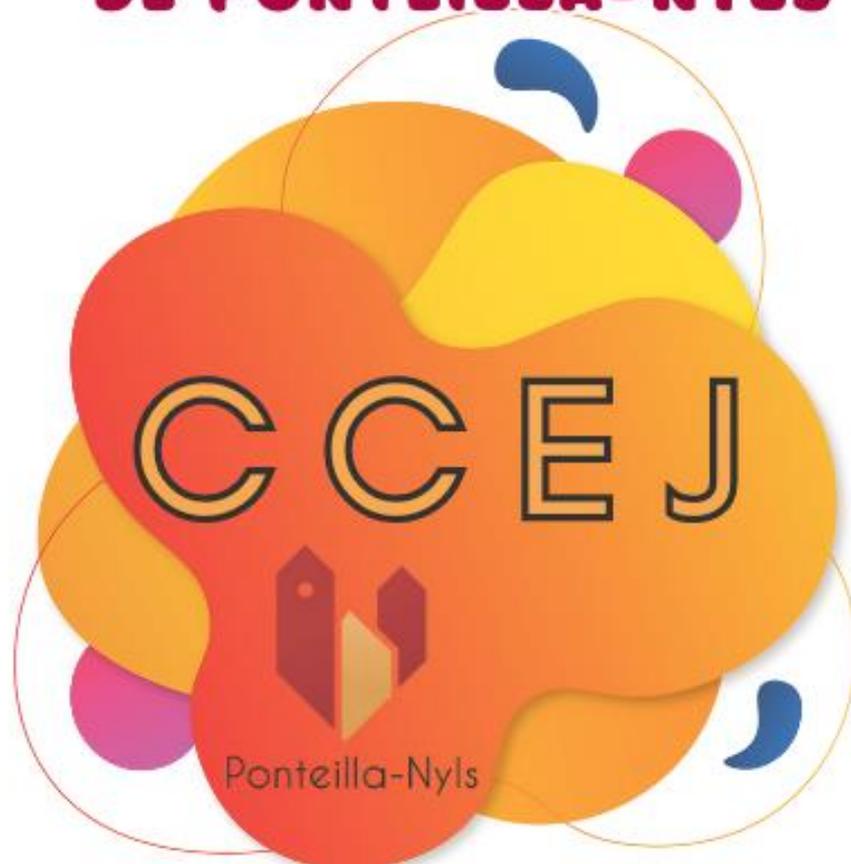
Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) de

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire sa campagne pour le CCEJ ;
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CCEJ ;
- Autorise mon enfant à rentrer seul à l'issue d'une réunion du CCEJ le mercredi ou le samedi ;
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CCEJ ;
- Autorise la commune de Ponteilla-Nyls à utiliser l'image, la silhouette, la voix de mon enfant dans diverses publications, quel qu'en soit le support (papier, film, vidéo, site internet, page Facebook de la commune, etc...) dans le respect des dispositions légales en vigueur, et ce, sans contrepartie financière ;
- Autorise les responsables du CCEJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et la sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin ;
- Autorise mon enfant à recevoir par courrier, courriel et téléphone les différentes informations relatives au CCEJ (réunions, invitations, programmes, etc...) ;
- Accepte de recevoir par courrier, courriel et téléphone les différentes informations relatives au CCEJ (réunions, invitations, programme, etc...) ;
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CCEJ et de la charte de l'engagement du conseiller avec mon enfant, et en accepte les conditions ;
- Prends note que la commune de Ponteilla-Nyls m'a informé(e) de l'intérêt que mon enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les accidents corporels extra-scolaires ;

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES DE PONTEILLA-NYLS



Mairie de Ponteilla-Nyls

Préambule :

Un village se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants. La volonté de la Municipalité est d'associer tous les citoyens à la décision publique et de créer un nouveau débat.

Pour donner la parole aux enfants et jeunes de CM1-CM2 jusqu'à 17 ans, l'équipe municipale a décidé de mettre en place un Conseil Communal des Enfants et des Jeunes (CCEJ) qui permettra de les initier à l'exercice de la démocratie locale mais aussi pour qu'ils puissent s'impliquer et agir de façon active au sein de leur commune.

Les jeunes conseillers seront les représentants de la jeunesse Ponteillanaise et Nyllencque, ils pourront proposer et mettre en place de nouveaux projets avec l'aide des élus locaux et représenter la commune lors de cérémonies officielles.

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes est un lieu de réflexion offert aux citoyens adultes de demain.

Qu'est-ce qu'un Conseil Communal des Enfants et des Jeunes ?

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. C'est une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être les porte-paroles de la population et notamment des jeunes.

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes participe à différents projets pour améliorer le quotidien de tous les habitants.

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes appuiera son action en application des articles suivants de la Convention internationale des Droits de l'Enfant :

Article 12 « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Article 13 « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...) »

Article 14 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion ».

Les missions :

- Représenter les jeunes de Ponteilla- Nyls
- Porter la parole aux jeunes
- Participer à la vie de la commune

LES OBJECTIFS

Apprendre... la démocratie et la citoyenneté

Pour les candidats et leurs électeurs, les élections constituent un premier exercice à la démocratie et à la citoyenneté. Elles sont en effet inspirées des élections nationales et utilisent les mêmes outils : campagne électorale, profession de foi, isolement, urne, carte d'électeur... Les candidats élus représentent la jeunesse Ponteillanaise et Nyllequoise.

Renforcer... la place des jeunes dans la société

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes est une instance de dialogue, de concertation et de consultation auprès des jeunes et des adultes. Les élus du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes deviennent donc des interlocuteurs privilégiés au sein de la commune.

Participer... à la vie de sa commune

Comme leurs homologues adultes, les élus du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes peuvent être force de propositions et d'actions en déposant, lors de leurs assemblées plénières présidées par le Maire ou son représentant, des projets d'intérêt général en direction des jeunes.

LE FONCTIONNEMENT

Sa composition :

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes est composé de 12 élus :

- 6 enfants de CM1-CM2
- 6 jeunes de 10 à 17 ans

Son encadrement :

Un animateur du service jeunesse assure un soutien pédagogique et apporte des conseils techniques et d'organisation.

Son organisation :

- Des assemblées plénières se réunissent trois fois par an. Elles sont présidées par le Maire ou son représentant.
- Des commissions de travail se tiennent au moins tous les trois mois.

Son règlement :

Un règlement intérieur est défini par les élus lors de la deuxième séance plénière. Il fixe les règles de fonctionnement du CCEJ.

LES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLUS DU CCEJ

Les droits :

- Accéder à un programme de découverte des institutions républicaines et plus particulièrement du fonctionnement d'une mairie
- Représenter les jeunes de la commune lors des manifestations (*commémorations, vœux aux habitants, la journée des associations...*)

Les devoirs :

- Faire preuve d'exemplarité
- Être toujours en lien avec l'animateur référent du CCEJ
- Prendre part activement aux commissions de travail et aux assemblées plénières
- Représenter les jeunes de la commune lors des manifestations et commémorations
- S'interdire toute prise de position partisane et tirer personnellement avantage de son mandat
- Aller au terme de son mandat

RÔLE DU CONSEILLER

Est élu par ses camarades pour les représenter, le conseiller :

- Doit donc s'informer de leurs attentes et de leurs préoccupations afin d'élaborer des propositions de projets
- Est invité à se constituer une base d'informations pour argumenter et étoffer les propositions de projets
- Peut se mettre en relation avec des conseillers d'autres communes afin de partager des expériences et des projets
- Contribue à la promotion des actions du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes auprès de la population frontignanaise au travers de différents outils de communication

RÈGLES DE VIE

- Le Conseil municipal des enfants et des jeunes est un lieu de parole où chacun peut s'exprimer librement. Il doit respecter les autres conseillers, leurs idées, leur personnalité ;
- Le fonctionnement (*comportement, règles de vie*) est déterminé lors des premières séances avec l'ensemble des conseillers ;

Modalités de fonctionnement Conseil Communal des Enfants et des Jeunes

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le CCEJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle du village.
- Communiquer directement les souhaits et observations des enfants et des jeunes aux membres du conseil municipal de Ponteilla-Nyls.

Deux principes sous-tendent le CCEJ : une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants référents.

Le CCEJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CCEJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CCEJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CCEJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CCEJ sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CCEJ sont les représentants de tous les enfants et jeunes de la commune.

Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CCEJ.

Article 5 : Composition

La commune souhaite organiser cette élection au sein du territoire de la commune de Ponteilla-Nyls.

Le CCEJ est donc une assemblée qui réunira 12 enfants et jeunes (Enfants de CM1-CM2 et de 10 à 17 ans) conseillers élus.

Article 6 : Élections

Elles ont lieu au sein de la Mairie.

La Mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 7 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants et jeunes mineurs résidant sur la commune de Ponteilla-Nyls à partir des CMI-CM2.

Article 9 : Sont éligibles

L'ensemble des enfants et jeunes mineurs résidant sur la commune de Ponteilla-Nyls à partir des CM1-CM2.

Article 10 : Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CCEJ peut perdre son mandat par décision du Maire.

Article 13 : Les séances plénières

Au nombre de trois par an, les séances plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant l'élu délégué au CCEJ.

Elles ont lieu à la mairie et sont publiques.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture.

Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les présences

Dans la mise en œuvre de leur mandat Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 15 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CCEJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CCEJ.